

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6DR
Société civile immobilière au capital de 1000 euros
Siège social : 27 rue du Douet Neuf – 56270 PLOEMEUR
RCS LORIENT numéro 905200523

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 5 septembre 2026
Au siège social

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation verbale de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le projet d'acte de donation de parts sociales par Monsieur et Madame LE NECHET au profit de leur fille
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Louise LE NECHET, agissant en qualité de gérante

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain LE NECHET titulaire de 25 parts sociales
 - Madame Monique LE NECHET titulaire de 25 parts
 - Madame Louise LE NECHET titulaire de 25 parts sociales
 - Monsieur Florent LAPREUVOTE titulaire de 25 parts sociales
- Total des parts sociales présentes 100 parts sur les 100 composant le capital

social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Tous les associés étant présents ou représentés, ils conviennent de signer les présentes et de se dispenser d'une feuille de présence

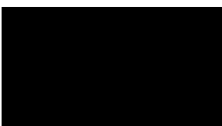
Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la donation par Monsieur et Madame LE NECHET de la nue-propriété de 48 parts sociales au profit de leur fille Madame Louise LE NECHET.
- Modification corrélative des statuts
- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser toute question au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.



FL ALN LLN MLN

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de donation par Monsieur et Madame LE NECHET de la nue-propriété de 48 parts sociales numérotées 2 à 49 de la société au profit de leur fille Louise LE NECHET, décide d'accepter ladite donation, à recevoir par Maître Anne BOUCHER notaire à LORIENT le 5 septembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide que concomitamment à la signature de l'acte de donation, il y aura lieu de modifier l'article des statuts relatifs à la répartition du capital social.

L'article des statuts sera rédigé de la manière suivante :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 EUR) divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 EUR)) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés savoir :

► Monsieur Alain LE NECHET, à concurrence savoir :

- de 1 part en pleine propriété numérotée 1 1 part PP
- de 24 parts en usufruit numérotées de 2 à 25..... 24 partsU

► Madame Monique LE NECHET, à concurrence savoir :

- de 1 part en pleine propriété numérotée 50 1 part PP
- de 24 parts en usufruit numérotées de 26 à 49..... 24 partsU

► Madame Louise LE NECHET, à concurrence, savoir :

- de 48 parts en nue-propriété numérotées de 2 à 49 48 parts NP
- de 25 parts en pleine propriété numérotées de 51 à 75..... 25 partsPP

- Monsieur Florent LAPREUVOTE, à concurrence de 25 parts en pleine propriété numérotées de 76 à 100..... 25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 100 parts

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide de transférer le siège social de la société /

- siège actuel : [REDACTED]

- Nouveau siège [REDACTED]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide que par suite de la décision de transfert de siège, il y aura lieu de modifier l'article 4 des statuts qui sera rédigé de la manière suivante :

Le siège social est fixé : [REDACTED]

CINQUIEME RESOLUTION

[REDACTED]

LN

MLN

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à Madame Louise LE NECHET ou à tout collaborateur de la SELARL « LAW-RIANT » dont le siège est à [REDACTED] avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

[REDACTED]

[REDACTED]